

LA DOCTRINE DE SAINT THOMAS D'AQUIN DANS L'ORDRE DE S. DOMINIQUE.

(D'APRÈS LES CHAPITRES GÉNÉRAUX)



ORSQU'IL confia à l'Ordre de Saint Dominique, la tâche de continuer et d'achever l'édition des œuvres de Saint Thomas d'Aquin, commencée par les Cardinaux DeLuca, Siméoni et Zigliara, le Pape Léon XIII motiva sa décision sur le zèle incessant de l'Ordre à étudier "le maître de la Sagesse chrétienne" (1). Ce témoignage d'honneur paraît reconnaître à l'Ordre le droit qu'il a toujours réclamé de se dire et d'être le disciple, le promoteur et le défenseur de la doctrine de Saint Thomas : ce droit existe-il *d'après l'histoire* ? C'est à répondre à cette question brièvement que sont destinées les quelques pages qui suivent.

A dessein, nous ne parlons que de l'Ordre, et de ce qu'il a fait pour répandre au dehors la doctrine thomiste. Et même dans l'Ordre, nous ne voulons étudier que les *Chapitres Généraux*. Sur ce point comme sur les autres, c'est là qu'il faut chercher la véritable pensée de l'Ordre. Si, à toutes les époques, ou à peu près, de l'histoire dominicaine, les Chapitres généraux ont insisté sur l'obligation de suivre la doctrine de Saint Thomas, s'ils ont fait de la fidélité à cette doctrine un titre de louange, et s'ils ont puni ceux qui s'en éloignaient, il est juste de conclure, malgré les écarts individuels peu nombreux du reste, que l'Ordre, comme Ordre, officiellement, a soigneusement gardé ce bien de famille qu'est pour lui la doctrine du plus illustre de ses membres, Frère Thomas d'Aquin.

* * *

Et d'abord, un fait est certain, l'identité de doctrine dans l'Ordre de Saint Dominique, au *XIV^e* et au *XX^e* siècle ; dans l'un et l'autre, la doctrine de Saint Thomas. Au Chapitre

(1) Acta Cap. Abul. 1895, p. 81.